

ARRETE n°...~~PLU~~. 2021-01
engageant la procédure de modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-JUST

Le Maire,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-46 ;
- Vu la délibération du 06/11/2013 approuvant le plan local d'urbanisme.

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié afin d'adapter les dispositions réglementaires suivantes :

- Préciser les règles d'implantation des piscines par rapport aux limites séparatives (zones UA, AU, secteurs Ad et Nd) ;
- Préciser les règles relatives à la hauteur maximale des déblais et remblais autour des constructions (toutes zones) ;
- Assouplir la règle concernant l'aménagement de portails d'entrée (zones U et AU) ;
- Préciser la règle relative à l'aspect extérieur des couvertures (zones U, AU, A et N) ;
- Revoir la règle relative à l'aspect extérieur des clôtures (zones U et AU) ;
- Clarifier le dispositif dérogatoire à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement de leurs abords pour les projets innovants en matière de performance énergétique (toutes zones) ;
- Permettre l'isolation par l'extérieur des constructions (toutes zones) à l'intérieur des marges de recul imposées ;
- Encadrer l'installation des dispositifs éoliens domestiques (toutes zones) ;
- Préciser les définitions d'annexe et d'extension.

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-46 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification simplifiée porte sur l'adaptation des dispositions réglementaires suivantes :

- Art.7, implantation des piscines par rapport aux limites séparatives (zones UA,

- AU, secteurs Ad et Nd) ;
- Art.11, Aspect extérieur des constructions et aménagement des abords, règles relatives à la hauteur des déblais et remblais (toutes zones) ;
 - Art.3, Aménagement des portails d'entrée en limite séparative (zones U et AU) ;
 - Art.11, Aspect extérieur des couvertures (zones U, AU, A et N) ;
 - Art.11, Aspect extérieur des clôtures (zones U et AU) ;
 - Art.11, Dispositif dérogatoire à l'aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords pour les projets innovants en matière de performance énergétique (toutes zones) ;
 - Art.7 et 10, Isolation par l'extérieur des constructions (toutes zones) ;
 - Art.2, Installation de dispositifs éoliens domestiques sous condition (toutes zones) ;
 - Annexe : précision sur les définitions d'annexe et extension.

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Saint-Just le 25/042021

Le Maire,

